

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 7 décembre 2015

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

L'an deux mille quinze, le sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – DESCOURS – BOUTEILLER – SEGAUT – RABILLER
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – CHARRIER – HUITRIC – VALEN – BRETHERS

Absents : Mme VILARD Christelle

Absents excusés : Mrs PLAGARO Noël et CABANNES Nicolas
Mme BUBIEN-VIU Sabine

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BLANC Sylvie avait donné pouvoir à Mme Muriel VIGREUX
Mr CHRAPKIEWICZ Olivier avait donné pouvoir à Mr Vincent CASTAGNEDE

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DESCOURS

Objet de la délibération n° 1 :

Retrait de la délibération n°3 du 25 septembre 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'illégalité de la délibération n°3 du 25 septembre 2015 relative à l'avenant au marché de travaux du bâtiment péri, extra et scolaire et demande son retrait.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n°3 du 25 septembre 2015,
- de ne pas exécuter les travaux.

Objet de la délibération n° 2 :

Acte constitutif de la régie des photocopies

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R 1617.1 à R 1617.18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2015,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : L'arrêté du 15 février 1973 instituant une régie de recettes pour la délivrance des photocopies est annulé.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour la délivrance de copie de documents auprès des services administratifs de la commune.

Article 3 : Cette régie est installée à la mairie d'Ychoux.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : photocopies A4 ou A3, noires et blanches ou couleurs.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise d'un reçu P 1RZ.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur n'est pas soumis à cautionnement.

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet de la délibération n° 3 :

Admission de créances en non-valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de PARENTIS EN BORN pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet, en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 10.40 € pour l'année 2012
- 208.00 € pour l'année 2013
- 417.10 € pour l'année 2014

Soit un total de 635.50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6541.

Objet de la délibération n° 4.1 :

Restauration de l'Eglise

Demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de restauration de l'Eglise consistant à la restauration de la façade occidentale, du porche, du clocher et de la tour d'escalier ainsi que la restauration des vitraux de la même façade. Cela constitue la 3^{ème} et dernière tranche des travaux de l'Eglise d'Ychoux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces travaux
- décide de soumettre le dossier à la programmation 2016 de la D.E.T.R. et sollicite l'aide maximum possible soit 40 %
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :

○ Montant prévisionnel des travaux H.T. :	191 205 €
○ Honoraires H.T. :	19 120 €
○ Coordination SPS :	2 900 €

TOTAL H.T. : 213 225 €

Recettes :

○ DETR (40 % du montant des travaux H.T.)	76 482 €
○ 1% paysage et développement (40 % de l'opération)	85 290 €
○ Fonds propres	51 453 €

TOTAL : 213 225 €

- s'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification de l'aide
- s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 21318 opération 50 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 4.2 :

Restauration de l'Eglise Notre-Dame

Demande de subvention dans le cadre du 1% paysage et développement de l'A 63

Monsieur le Maire présente la 3^{ème} et dernière tranche des travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame d'Ychoux consistant à :

- la réfection des maçonneries extérieures de la façade occidentale et plus particulièrement du porche, de la chambre des cloches, de la base du clocher et de la tour d'escalier,

- La restauration du portail, du sol, des seuils et de la porte d'entrée du porche extérieur,
- La réalisation d'un plafond bois dans le porche,
- La restauration des vitraux du pignon occidental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces travaux,
- sollicite une subvention dans le cadre du 1 % paysage et développement de l'A 63 la plus conséquente possible,
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :

○ Montant prévisionnel des travaux H.T. :	191 205 €
○ Honoraires H.T. :	19 120 €
○ Coordination SPS :	2 900 €

TOTAL H.T. : 213 225 €

Recettes :

○ 1% paysage et développement (40 % de l'opération)	85 290 €
○ DETR (40 % du montant des travaux H.T.)	76 482 €
○ Fonds propres	51 453 €

TOTAL : 213 225 €

- s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 21318 opération 50,
- dit que les travaux seront réalisés courant 2016.

Objet de la délibération n° 5 :

Aménagements paysagers de l'entrée Est de l'agglomération

Demande de subvention dans le cadre du 1% paysage et développement de l'A 63

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2014 acceptant le projet d'aménagement de l'entrée Est de la commune et sollicitant une subvention dans le cadre du 1% paysage et développement de l'A 63.

Après conseil auprès de l'architecte paysagiste, Mme LASSERRE, le projet initial a été modifié et les devis correspondants revus à la baisse.

Monsieur le Maire propose, donc, de suivre ces conseils d'aménagement et de solliciter à nouveau une subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le nouveau projet d'aménagement,
- sollicite une subvention dans le cadre du 1 % paysage et développement de l'A 63 la plus conséquente possible,
- adopte le plan de financement suivant :

○ Montant des travaux :	13 442.94 € H.T.
○ Honoraires :	550.00 € H.T.
○ TOTAL :	13 992.94 € H.T.
○ Subvention de 40 % :	5 597.18 €
○ Fonds propre :	8 395.76 €
- s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 2152 opération 110,
- dit que les travaux seront réalisés courant 2016.

Objet de la délibération n° 6 :

Décision modificative – Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits du budget communal pour l'année 2015 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2152	Installations de voirie	- 60 000	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 30 000
2138	Autres constructions	- 20 000	2128	Aménagements de terrain	+ 50 000
		80 000			80 000

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Objet de la délibération n° 7 :

Réalisation d'un terrain multisports MAPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un terrain multisports (fourniture, pose et montage), dont le coût estimatif s'élèverait à 32 000 € H.T.

La procédure utilisée est la procédure adaptée, avec publicité et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à signer le(s) marché(s) avec le ou les titulaire(s) retenu(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réalisation du terrain multisports,
- à signer le(s) marché(s) et tout document afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 2128.

Objet de la délibération n° 8 :

Restauration de l'église MAPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration de la façade occidentale du porche, du clocher et de la tour d'escalier de l'Eglise Notre Dame d'Ychoux, dont le coût estimatif s'élèverait à 190 000 € H.T.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée, avec publicité et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de restauration de l'église,
- à signer les marchés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 21318 opération 50.

Objet de la délibération n° 9 :

Schéma de mutualisation

- Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'article 74 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mutualisation des services entre la communauté de communes des Grands Lacs et ses communes membres. Il indique :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ce rapport doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente les pistes de mutualisation contenues dans ce rapport, à savoir :

- 1- Création d'une unité de restauration collective – Etude de faisabilité
 - 2- Compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » - Convention de mise à disposition CC des Grands Lacs / Office de Tourisme de Biscarrosse
 - 3- Instruction des dossiers d'aides sociales : projet de convention CIAS des Grands Lacs/CCAS
 - 4- Commande publique : projet de création d'un service mutualisé
 - 5- Gestion des payes mutualisée CIAS des Grands Lacs/ Communauté de communes des Grands Lacs
 - 6- Projet de Mutualisation de la maintenance informatique
- Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma de mutualisation présenté en séance,

de préciser que pour la création de l'unité de restauration collective ainsi que pour la maintenance informatique, la commune d'Ychoux n'a pas de besoin à court terme mais souhaite tout de même intégrée aux études de faisabilité.

Objet de la délibération n° 10 :

Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ;
- VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- VU le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 27 mars 2014 ;
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF)
- VU la LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R. 123-25 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YCHOUX approuvé par délibération en date du 31 mai 2005;
- VU la révision simplifiée approuvée le 26 août 2010 ;
- VU la modification simplifiée n°1 approuvée le 25 janvier 2011 ;
- VU la délibération en date du 25 septembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;
- VU l'avis du Conseil Départemental en date du 10 novembre 2015

Entendu le motif de la modification simplifiée n°2 présenté par Monsieur le Maire, à savoir que la filière de traitement de la station d'épuration arrive à saturation et que le développement actuel de la commune nécessite la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. A cet effet, il convient de modifier le règlement de la zone N afin de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt collectif.

Entendu qu'une modification du règlement a été effectuée sur deux aspects :

- une actualisation du document graphique,
- une modification réglementaire de la zone Nsp

Entendu la notification du dossier aux personnes publiques associées réalisée le 13 octobre 2015 ;

Considérant que les personnes publiques associées et consultées mentionnées à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ont été consultées;

Entendu que, conformément à la délibération de prescription, la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 a été annoncée par affichage en mairie, huit jours au moins avant son commencement ;

Entendu la mise à disposition au public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2, et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, réalisée entre le 22 octobre et le 22 novembre 2015 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations du public durant cette mise à disposition ;

Considérant les avis des PPA reçus suite à la notification du dossier et notamment les courriers du Conseil Départemental en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que ces observations peuvent être prises en compte dans le cadre de la révision du PLU en cours ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Article 1 :

Indique que les observations émises par les PPA seront prises en compte lors de la révision du PLU en cours.

Article 2 :

D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 :

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Article 4 :

Dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'YCHOUX et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 5 :

Dit que la présente délibération motivée et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du PLU, ne seront exécutoires qu'après réception du dossier par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité,

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Article 7 :

La présente délibération du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département,

Objet de la délibération 11 :

Aménagement Place Maurice Boyau

Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Grands Lacs (C.D.C.G.L)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement de la place Maurice Boyau en espace mixte en parking et place du marché.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes : AB 93, 95, 425.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Ychoux ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour conduire ce projet d'aménagement et propose donc au Conseil Municipal de confier cette prestation à la C.D.C.G.L. au travers d'une convention au titre de la loi N°85-704 du 12/07/85, article 2, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP).

Il précise que l'ouvrage exécuté entre dans les conditions de son possible transfert à la C.D.C.G.L.

La convention fixera l'ensemble des modalités rattachées à l'exécution des travaux liés à l'aménagement et à la gestion de cet espace.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- confier la maîtrise d'ouvrage publique de l'aménagement de la Place Maurice Boyau en espace mixte à la C.D.C.G.L,
- signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tout document afférent à ce projet.

Les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au Budget Communal à l'article 2152.

Objet de la délibération 12 :

Participation de la commune au financement de la garantie protection sociale de prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2012 instaurant une participation de la commune au financement de la garantie protection sociale de prévoyance des agents.

Les cotisations ayant fortement augmentées depuis le 1^{er} janvier 2013, il conviendrait de les ajuster.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'actualiser la participation mensuelle de la commune en conservant la modulation suivant les revenus des agents communaux comme suit :

• Catégorie C – Echelle 3 :	40.00 € brut
• Catégorie C – Echelle 4 :	41.00 € brut
• Catégorie C – Echelle 5 :	42.00 € brut
• Catégorie C – Echelle 6 :	43.00 € brut
• Catégorie C – Hors échelle :	44.00 € brut
• Catégorie B – 1 ^{er} grade :	45.00 € brut
• Catégorie B – 2 ^{ème} grade :	46.00 € brut
• Catégorie B – 3 ^{ème} grade :	47.00 € brut
- que cette participation sera versée :
 - uniquement aux agents ayant signé un contrat de prévoyance,
 - en même temps que leur rémunération mensuellement,
 - au prorata du temps de travail aux agents à temps non complet.

Objet de la délibération n°13 :

Centre de Santé – Bail professionnel avec Mr INFANTE Thibault

L'extension du Centre de Santé étant terminée, il convient d'établir un bail professionnel avec Mr INFANTE Thibault, Ostéopathe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le montant du loyer est fixé à 350 € par mois et il sera demandé au locataire de verser un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- autorise Mr le Maire à signer le bail professionnel.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 752 pour le loyer et à l'article 165 pour le dépôt de garantie.

Objet de la délibération n° 14 :

Organigramme des services

Monsieur le Maire informe que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet entretien professionnel sera réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires.

La conduite de l'entretien est assurée uniquement par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Le supérieur hiérarchique est celui qui organise le travail de l'agent, lui adresse des instructions, contrôle son activité.

Monsieur le Maire précise donc la nécessité de valider l'organigramme des services municipaux, afin de positionner clairement chaque agent au sein de la structure et d'identifier le supérieur hiérarchique direct.

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 3 décembre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'organigramme en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'organigramme des services municipaux tel qu'il est présenté.

Objet de la délibération n°15:

Création poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une intégration directe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps non complet d'Agent d'animation principal de 2^{ème} classe,

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures et sera chargé d'animer et de coordonner le service périscolaire.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2016.

Objet de la délibération n°16:

Autorisation de défricher

Section I - n°304p - 5000m²

Station épuration zone N

Après avoir rappelé à l'assemblée que la procédure de modification du P.L.U. arrivait à son terme et permettra donc d'installer sur une zone N la future station d'épuration, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déposer une demande d'autorisation de défricher le lieu d'implantation soit 5000 m² sur la parcelle section I n°304.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Fin de séance 21H10